



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00209 du 22 octobre 2025

Portant mise en réforme des immobilisations et des subventions obsolètes dans l'état d'actifs du Budget Principal de la commune de Bora Bora sur l'exercice 2025

Le 22 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mariana ATIU née TANOVA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Kidjohn TIORI donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Taihau MATAHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 octobre 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. De même pour la mise à la réforme d'une subvention, cela consiste à la sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de mise à la réforme du bien subventionné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2025 ;
- VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 22 octobre 2025,

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé la mise en réforme des immobilisations pour obsolescence de l'actif du Budget Principal pour une valeur brute de 468 880 268 XPF des éléments d'actifs dont la liste figure en annexe 1. Compte tenu des amortissements pratiqués pour un montant de 259 386 957 XPF, la valeur nette de ces éléments d'actif mis à la réforme s'établit à 209 493 311 XPF.

Article 2 : Est approuvé la mise en réforme des subventions pour obsolescence de l'actif du Budget Principal pour une valeur brute de 43 634 782 XPF des éléments d'actifs dont la liste figure en annexe 2. Compte tenu des amortissements pratiqués pour un montant de 16 256 275 XPF, la valeur nette de ces éléments d'actif mis à la réforme s'établit à 27 378 507 XPF.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous le Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 22 octobre 2025,
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA' at the top, 'Polynésie Française' at the bottom, and 'Maire' in the center. Below the stamp is a rectangular blue stamp with the name 'G. TONG SANG'.

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

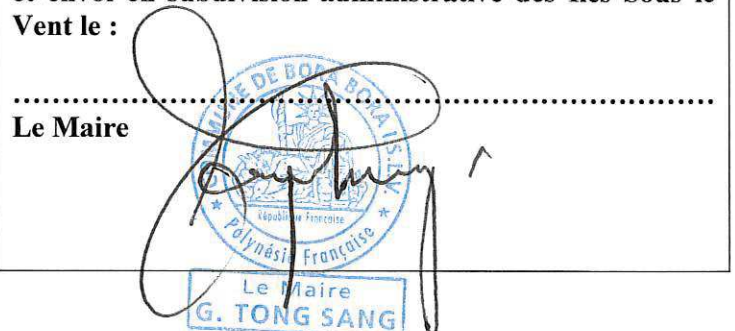
Acte rendu exécutoire après publication le :

22/10/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA' at the top, 'Polynésie Française' at the bottom, and 'Maire' in the center. Below the stamp is a rectangular blue stamp with the name 'G. TONG SANG'.